



LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES DE LILLE

Vu le décret n° 89 902 du 18 décembre 1989 relatif aux IEP dotés d'un statut d'établissement public rattaché à une université et notamment, son article 20 ;

Vu le décret n° 91 562 du 13 Juin 1991 portant création de l'Institut d'études politiques de Lille ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation portant nomination de monsieur **Pierre Mathiot**, directeur de l'Institut d'études politiques de Lille pour une durée de cinq ans à compter du 1er mars 2019 ;

Vu l'article 16 des statuts de l'Institut d'études politiques de Lille.

ARRETE

Article 1 :

Il est créé une Commission aides sociales chargée de proposer au Conseil d'administration de l'Institut, dans la limite d'une enveloppe globale qu'il aura préalablement fixée, les montants des aides financières ponctuelles versées aux étudiants.

Elle propose ses règles de fonctionnement et les critères d'attribution des aides financières ponctuelles aux étudiants au Conseil d'administration qui les arrête pour l'année civile.

La commission est informée :

- des demandes d'exonération et des recours en matière de frais de scolarité annuels
- des aménagements des conditions d'études et d'examens accordés aux étudiantes et étudiants en situation de handicap.

Article 2 :

La commission est composée de huit membres ayant voix délibérative, et de huit membres suppléants.

Membres titulaires	Membres suppléants
<ul style="list-style-type: none">• Le directeur Pierre Mathiot• La directrice adjointe, directrice des études du cycle master Anne Bazin• Deux élus enseignants au Conseil d'administration Cédric Passard Cécile Leconte	<ul style="list-style-type: none">• La directrice des études du 1^{er} cycle Cécile Chalmin• Le responsable de la scolarité Alexandre Desrumaux• Deux élus enseignants au Conseil d'administration Philippe Darriulat Laurence Elert

<ul style="list-style-type: none">• Quatre élus étudiants au Conseil d'administration <p>Louna Le Gall Nirina Malard Léa Corbara Rémi Leleu</p>	<ul style="list-style-type: none">• Quatre élus étudiants au Conseil d'administration <p>Adam Chabbouh Valentine Le Lourec Théophile Bernard Léon Antoni</p>
---	--

Article 3 :

Elle est présidée par le directeur de l'Institut dont la voix est prépondérante en cas d'égalité des suffrages.

Article 4 :

Le responsable de la vie étudiante et associative est invité permanent avec voix consultative.

Article 5 :

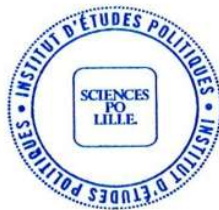
L'assistante sociale de l'Université de Lille est invitée permanente avec voix consultative.

Article 6 :

La directrice générale des services de l'Institut d'études politiques de Lille est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 19 juillet 2021

Pierre Mathiot



Directeur de Sciences Po Lille